



Règlement Particulier Championnat Départemental Jeunes de SIMPLES Saison 2024-2025 v5

CB77/2425/CCJ/REGLEMENT CDJS

La compétition est autorisée sous les numéros de dossier **2404099** et **2405056**.
Elle se déroulera selon les règles et codes de la FFBAD, les règlements particuliers LIFB et du présent règlement.

Article 1 : Organisation

- 1.1 Le Championnat Départemental Jeunes de Simples est organisé par le Comité Badminton de Seine-et-Marne (CoBad77), via la Commission Compétitions Jeunes (CCJ).
- 1.2 La compétition **organisée sur 2 dates distinctes** se déroulera le **samedi 10 et dimanche 11 mai 2025**, au gymnase René Huard, 11 rue du Stade, 77000 **La Rochette** (6 terrains) et le **dimanche matin du 15 juin 2025**, au gymnase Robert Fery, 70 rue Georges Clémenceau, 77220 **Tournan-en-Brie** (7 terrains).
La CCJ établit le calendrier, le diffuse, envoie les convocations aux clubs, assure la tenue de la table de marque, fournit le matériel informatique, et applique le règlement particulier.
- 1.3 Le club recevant la compétition assure la préparation de la salle : sonorisation, table de marque, buvette, poteaux, filets, corbeilles pour les volants usagés, serpillières, plaquettes pour les feuilles de matchs, chaises pour les conseillers d'équipe, numéros de terrains, espace affichage, espace de stand partenaire du CoBad77, espace public...
- 1.4 Le comité d'organisation et le club hôte déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre sur les lieux de la compétition.

Article 2 : Conditions de Participation

- 2.1 Cette compétition est ouverte aux joueurs **Minibads**, Poussins, Benjamins, Minimes, Cadets et Juniors, compétiteurs (**classés minimum P11**, exceptés pour les Minibads et Poussins), licenciés dans un club affilié au CoBad77, ou directement auprès du Comité.
*Le comité d'organisation se réserve le droit d'adapter cette règle dans l'intérêt de la compétition (poule incomplète ou peu fournie, repêchage en cas de forfait) en autorisant exceptionnellement les joueurs **P12** à participer.*
- 2.2 Tout participant doit être en règle avec la FFBAD, la LIFB, le CoBad77 et doit être en possession **d'une licence joueur valide** pour la saison en cours et ne doit faire l'objet d'aucune suspension.
- 2.3 Toute participation implique l'adoption du présent règlement.
- 2.4 Les tableaux (SH et SD) sont ouverts à la compétition selon les catégories et classements suivants (arrêtés au **10 avril 2025**) :

	Benjamin U13	Minime U15	Cadet U17	Junior U19
Simple Homme	SH Ben P11-P10 SH Ben D +	SH Min P11-P10 SH Min D +	SH Cad P11-P10 SH Cad D +	SH Jun P11-P10 SH Jun D +
	Simple Dame	SD Ben P11-P10 SD Ben D +	SD Min P11-P10 SD Min D +	SD Cad P11-P10 SD Cad D +

Comité Départemental de Badminton de Seine-et-Marne

Maison Départementale des Sports
12 bis, rue du Président Despatys
77000 MELUN

<http://www.cobad77.fr/>
Siret N° 421 062 001 00027



CDOS
SEINE-ET
MARNE

Pour les catégories **Minibads** et **Poussins** la date du **15 mai** figurera le classement par **rang** qui sera utilisé afin de qualifier le **Top 16 SH** poussin et le **Top 16 SD** poussine, le **Top 8 SH** minibad et le **Top 6 SD** minibad. (Compétition sur une demi-journée).

Le Comité se réserve la possibilité de qualifier plus de joueurs que le maximum prévu en cas de catégorie sous représentée ou non jouée faute de suffisamment de participants.

	Minibad U9	Poussin U11
Simple Homme	SH Mnb	SH Pou
Simple Dame	SD Mnb	SD Pou

2.5 Dans la mesure du possible, tous les tableaux seront joués en poules, puis en élimination directe pour le tableau final. **Important** En cas d'inscriptions trop nombreuses, les joueurs seront sélectionnés sur le critère de leurs points au classement de simple (**CPPH au 10 avril**) avant le tirage au sort de la compétition. Les joueurs qui ne seront pas retenus figureront en liste d'attente. **Un nombre maxi de participants est fixé à 180 joueurs à La Rochette (6 terrains).**

2.6 Un tableau ne pourra être ouvert qu'avec un minimum de **4 joueurs** inscrits. En dessous de 4, le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper deux séries ou bien d'annuler le tableau.

Article 3 : Inscriptions

3.1 Le sur-classement n'est pas autorisé, excepté dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure pour des joueurs classés **R** ou **N** en simple, pour les Minibads vers la catégorie Poussin, ou figurant dans le top 10 régional pour les poussins vers la catégorie Benjamin, tout ceci à la date du **10 avril 2025**.

3.2 L'inscription d'un joueur ne peut se faire que par le responsable jeunes (ou faisant fonction) au plus tard le **20 avril 2025 (La Rochette)** ou le **25 mai 2025 (Gretz-Tournan)**. Toute modification devra être transmise par mail à la CCJ (ccj@cobad77.fr). Aucune spécification horaire ne sera prise en compte.

3.3 Un joueur ne peut s'inscrire que dans **une seule catégorie d'âge** sur l'ensemble des 2 dates, il s'agit d'un même Championnat. Un joueur forfait lors de la première date (10 et 11 mai) ne pourra pas se réinscrire sur la 2^{ème} (15 juin). (ex. un poussin surclassé benjamin).

3.4 Les frais d'engagement sont de 10€. Ils sont à régler au plus tard le **21 avril 2025 (La Rochette)** ou le **26 mai 2025 (Gretz-Tournan)**, **par virement bancaire** (de préférence) avec en référence « CDJS [nom du club] ».

CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE-DE-FRANCE				
Établissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
17515	90000	8219286007	14	CE ILE DE France
IBAN				
FR76	1751	5900	0008	2192 8600 714
BIC		Intitulé du compte		
CEPAFRPP751		Comité Départemental Badminton		

3.5 Ces frais d'engagement sont remboursables en cas de désistement notifié par mail à la CCJ avant la date du tirage au sort. Passé ce délai, ils ne sont remboursables qu'en cas de force majeure dûment justifiée par une attestation appropriée. Les forfaits survenus après le tirage au sort sont également à justifier auprès de la LIFB selon [les modalités fixées par celle-ci](#).

Article 4 : Déroulement de la compétition

4.1 Le déroulement de la compétition est placé sous le contrôle du Juge-Arbitre **Sandrine GOMAN** assisté du GEO Christian MARTIN.

4.2 Le tirage au sort sera effectué le **25 avril 2025 (La Rochette)** et le **30 mai 2025 (Gretz-Tournan)**.

- 4.3 Les matchs se joueront en deux sets gagnants de 21 points (benjamin, minime, cadet et junior) ou de 15 points (minibad et poussin) en fonction du planning horaire de l'échéancier (demi-journée) et du nombre de terrains disponibles. Le mode auto-arbitrage est privilégié. Le Juge-Arbitre s'assurera de la bonne tenue des matchs et désignera les arbitres éventuels (sous réserve d'être JALC) ou à défaut les compteurs de points.
- 4.4 Tout participant devra signaler sa présence à la table de pointage dès son arrivée chaque jour de la compétition.
- 4.5 Les matchs peuvent être appelés 60 minutes avant l'horaire prévu, le temps minimum de repos entre deux matchs sera de 20 minutes, et les joueurs disposeront de 5 minutes entre l'appel et le début de leur match.
- 4.6 Les volants autorisés par circulaire fédérale sont à la charge des joueurs, de façon équitable. Le volant plume officiel est le **RSL DTL82**. En cas de litige, il sera imposé pour disputer le match. Chaque joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match.
- 4.7 Seul le comité d'organisation, les officiels techniques, les bénévoles du club hôte, les joueurs et leurs conseillers d'équipe sont autorisés à se présenter sur le plateau de jeu.
- 4.8 Les joueurs et joueuses acceptent d'être photographié et/ou filmé par le CoBad77, et de voir ces photos et/ou vidéos diffusées sur le site internet du CoBad77 et sur le compte Facebook de celui-ci, sauf demande contraire explicite.
- 4.9 Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leur représentant légal. Le comité d'organisation ne pourra être tenu pour responsable en cas d'incident ou accident impliquant un mineur.